



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC LE HAUT SAINT-LAURENT
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANICET

CERTIFICAT RELATIF À LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT
DES PERSONNES HABLES À VOTER
Règlement 570

Je, Denis Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Saint-Anicet certifie :

- *Que* le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 570 est de **2530**.
- *Que* le nombre de signatures requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de **264**.
- *Que* le nombre de signatures obtenues est de **0**.

Je déclare

- *Que* le règlement numéro 570 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

Donné à Saint-Anicet le 4 juillet 2024.

Denis Lévesque
Directeur général et
Secrétaire-trésorier

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)